

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021158 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/12/2021

Objet : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 13/12/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2021- 158 Neutralisation des amortissements des immeubles.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20211213-2021158-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2021



DÉLIBÉRATION N° 2021-158

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, au jour du six décembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 26 novembre 2021.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne, SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, LAFFONT Didier, DENOUVION Victor, LAMANT Sophie, CAZALOT Christian, BOUCHE Joël

Etaient excusés : CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES Céline, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, VINCINI Sébastien, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, DUNAL Johnny, SERVAT Jacques, ITIER Alain, GILLON Christophe, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le nomenclature comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;

Afin d'améliorer la connaissance de la situation du patrimoine du SDIS, le législateur a retenu un champ généralisé des amortissements.

S'agissant des bâtiments publics, un dispositif spécifique a toutefois été prévu par l'instruction M61, visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement.

L'option retenue depuis 2011 est la neutralisation des amortissements relatifs aux constructions neuves. Il vous est proposé de reconduire ce choix pour l'exercice 2022. Cette neutralisation des amortissements représenterait en 2022 une diminution de l'autofinancement de l'ordre de 543 K€.

13 DEC. 2021

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

AUTORISENT le président du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Garonne à neutraliser les amortissements relatifs aux constructions neuves pour l'exercice 2022.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



13 DEC. 2021

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.